

## Obligation de tri à la source des déchets alimentaires au 1<sup>er</sup> janvier 2024 : que dit réellement la loi ?

Depuis plusieurs mois maintenant, vous entendez certainement parler de « l'obligation du tri à la source des biodéchets pour tous », impliquée par l'évolution de la loi au 1<sup>er</sup> janvier 2024. Le SIBRECSA vous explique ce que cette réglementation implique.

# TRI À LA SOURCE DES DÉCHETS ALIMENTAIRES ET DES VÉGÉTAUX

## LE SIBRECSA VOUS ACCOMPAGNE



COMPOSTEURS INDIVIDUELS ET BIOEAUX  
GRATUITS APRÈS FORMATION

CRÉATION SITES COMPOSTAGE PARTAGÉ

AIDE À L'ACHAT DE BROyeurs PARTAGÉS

## Pourquoi entend-t-on que le « compostage va être obligatoire » au 1<sup>er</sup> janvier 2024 ?

La loi pour une Transition Écologique et pour la Croissance Verte (LTECV 2015), puis la loi Anti-Gaspillage pour une Économie Circulaire (AGEC 2020) ont progressivement précisé le calendrier de mise en place de ce tri à la source.

« Au plus tard le 31 décembre 2023, cette obligation s'applique à tous les producteurs ou détenteurs de biodéchets, y compris aux collectivités territoriales dans le cadre du service public de gestion des déchets et aux établissements privés et publics qui génèrent des biodéchets. »

Accès au texte de la loi : <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFARTI000041553853>

Au 1<sup>er</sup> janvier 2024, **tous les biodéchets devront ainsi être triés à la source**. Le caractère obligatoire repose avant tout sur les collectivités territoriales, et non directement sur les particuliers.

**Sur le territoire, c'est bien le SIBRECSA, syndicat de gestion des déchets, qui a la charge de fournir des solutions de tri à la source des déchets alimentaires des ménages.**

## De quoi se composent les biodéchets ?

Les biodéchets regroupent :

- ❖ **Les déchets de cuisine et de table** (préparation de repas et restes alimentaires), **les végétaux** (tailles, tontes, feuilles) et **les déchets en cellulose** (essuie-tout, mouchoirs en papier, carton).

Ils sont constitués à **80 % d'eau**, et favoriser le retour au sol de ces déchets permet la dégradation de la matière organique qui les compose et l'amélioration des caractéristiques du sol (porosité, permet la croissance des végétaux dans la durée, lutte contre l'érosion, rétention de l'eau...), en plus de d'éviter les impacts environnementaux associés à l'incinération ou au stockage

L'objectif de cette loi est d'éviter l'incinération de ces biodéchets, qui représentent actuellement **plus du tiers** de nos poubelles d'ordures ménagères.

## Une réglementation qui complète les objectifs de réduction des déchets en France

En parallèle, d'autres objectifs réglementaires sont fixés par **la loi AGEC ou la LTECV (Loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte, 2015)**, notamment :

- -15 % de réduction des DMA en 2030 par rapport à 2010 (AGEC)
- 50 % de diminution du stockage des déchets non dangereux non inertes en 2025 par rapport à 2010
- 65 % des déchets non dangereux faisant l'objet d'une valorisation matière (recyclage ou valorisation organique) en 2025

## Les solutions proposées par le SIBRECSA pour les particuliers

En tant que syndicat en charge de la prévention, de la collecte et du traitement des déchets ménagers sur le territoire, il est de notre devoir de proposer des solutions.

Il a été choisi de développer au maximum **le compostage de proximité** sur le territoire :

- **Mise à disposition gratuite d'un composteur individuel** : après une formation réalisée par les agents du SIBRECSA formés guide ou maître composteur, les participants repartent avec leur composteur et un bioseau ;



- **Installation de composteurs partagés sur le territoire et accompagnement** : les agents du SIBRECSA réalisent un diagnostic et proposent l'installation de bacs de compostage. Le SIBRECSA demande deux référents volontaires par site qui sont les interlocuteurs privilégiés entre les personnes desservies par le site et le SIBRECSA. La formation des référents de site est prise en charge par le SIBRECSA.

Les informations sur ce dispositif sont disponibles sur le site internet du SIBRECSA : <https://sibrecsa.fr/valoriser-dechets/inscription-formation-compostage/>

Le déploiement n'est pas encore terminé, mais on estime à environ 6 000 le nombre de foyers équipés d'un composteur du SIBRECSA, dont 640 distribués en 2023. Il s'agit en particulier de continuer la mise à disposition gratuite de composteurs après une formation, et de continuer à déployer des sites de compostage partagés sur l'ensemble du territoire.

## La complémentarité indispensable des végétaux

**Dans cette démarche, une complémentarité avec le sujet des végétaux est essentielle.** Il convient notamment d'ajouter de la matière carbonée dans son composteur afin **d'équilibrer les apports de déchets alimentaires.**

Dans une logique de gestion des végétaux in situ, permettant la réduction des apports en déchèterie, favorisant la pratique du paillage et le retour au sol des matières organiques, le SIBRECSA propose depuis octobre 2023 **une subvention à l'achat de broyeurs partagés entre plusieurs foyers.**

Les informations sur ce dispositif sont disponibles sur le site internet du SIBRECSA : <https://sibreca.fr/valoriser-dechets/aide-a-lachat-collectif-dun-broyeur/>



Modalités et dossier de demande disponibles sur le site du SIBRECSA



**Sibreca**  
04 76 97 19 52 [www.sibreca.fr](http://www.sibreca.fr)

Le SIBRECSA travaille actuellement sur d'autres dispositifs complémentaires sur le sujet des végétaux et du compostage, permettant de toucher le plus de foyers possibles.



## Le territoire d'intervention du SIBRECSA

**Vous devez impérativement habiter l'une des 43 communes du territoire du SIBRECSA** pour pouvoir bénéficier des solutions proposées par le SIBRECSA :

- ❖ **Communes Iséroises** : Allevard-les-Bains, Barraux, Chapareillan, Crêts-en-Belledonne, Hurtières, La Buissière, La Chapelle du Bard, Le Cheylas, Le Haut-Bréda, le Moutaret, Pontcharra, Saint-Maximin, Saint-Vincent-de-Mercuze, Sainte Marie du Mont, Tencin, Theys
- ❖ **Communes Savoyardes** : Apremont, Arbin, Arvillard, Bourget-en-Huile, Chignin, Détrier, La Chapelle Blanche, La Chavanne, La Croix-de-la-Rochette, La Table, La Trinité, Laissaud, Le Pontet, Le Verneil, Les Mollettes, Montmélian, Myans, Planaise, Porte-de-Savoie, Presle, Rotherens, Saint Pierre de Soucy, Sainte-Hélène-du-Lac, Valgelon-La Rochette, Villard d'Héry, Villard-Sallet, Villaroux

**Les communautés de Communes Cœur de Savoie et Le Grésivaudan**, en tant que collectivités voisines en charge de la gestion des biodéchets en régie directe, proposent de la même manière des solutions pour accompagner particuliers, professionnels et communes au déploiement du tri à la source des biodéchets.

N'hésitez pas à les contacter directement !



## Une gestion des déchets engagée au quotidien

Le **Syndicat Intercommunal du BRÉda et de la Combe de SAvoie (SIBRECSA)** représente un territoire de **55 898 habitants** issus de **43 communes** d'Isère et de Savoie.

Le syndicat encadre le cycle de vie complet de nos déchets au quotidien en organisant leur collecte, leur valorisation et leur traitement.



**La réduction des déchets**, par l'organisation d'actions de prévention et de sensibilisation ;



**La valorisation organique**, par le compostage des biodéchets de la cuisine et du jardin ;



**La valorisation matière**, par le recyclage (collecte sélective en points d'apport volontaire et dans les 5 déchèteries) ;



**La valorisation énergétique**, par l'incinération à l'usine de Pontcharra (collecte des ordures ménagères).

Le SIBRECSA est géré par **un comité syndical** composé de **57 élus membres** désignés par les conseils communautaires des **2 communautés de communes** adhérentes **Le Grésivaudan** et **Cœur de Savoie**. L'équipe du SIBRECSA est composée de **10 agents**.

Plus d'informations sur [www.sibrecsa.fr](http://www.sibrecsa.fr)



